

**Minute**  
MINUTE

CORNER  
OF  
THE  
COURT  
HOUSE

8 Septembre 41

**LE PRÉFET DE TERRA ET GÉORGE**

A Monsieur le MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A L'INTERIEUR  
Direction Générale de la Sécurité Nationale  
Direction de la Police du Territoire et  
des Étrangers

V I S U

Par votre dépêche en date du 22 Août 1941, vous  
avez bien voulu appeler mon attention sur les agissements de  
nommé ERNEST Léonide, sujet russe, en résidence à Montebello, qui  
s'efforcerait de recruter parmi les ressortissants des volontai-  
res pour les troupes soviétiques.

J'ai l'honneur de vous donner ci-après le résultat  
de l'enquête à laquelle il vient d'être procédé sur le compte de  
cet agresseur :

Il s'agit en réalité du nommé ERNEST Léonide, né le  
17 Juillet 1904 à Pétrograd de Trophime et de HELENE (Parskova)  
prêtre orthodoxe de l'église russe.

L'intéressé est en France depuis 1928. Il a résidé  
d'abord à Paris pendant une dizaine d'années, puis ensuite à  
MONTPELLIER pendant 17 mois. Il est arrivé à MONTPELLIER le 5 Novembre  
1928. De sa qualité de prêtre, ERNEST détient les 2 départements  
de Terr-et-Géorgie, Lot-et-Garonne, Gers, Lot et Aveyron.

Cet étranger est en possession d'une carte d'iden-  
tité régulière. Ilhabite avec sa femme qui est venue le rejoindre  
en France en 1939.

En dehors de son activité religieuse, il n'a pas  
été possible de déceler chez les agissements de ERNEST une activi-  
té politique quelconque. Toutefois, il n'a été indiqué qu'en  
dehors de Terr-et-Géorgie cet étranger se livrerait à une propa-  
gande active en vue de la constitution d'une section russe appa-  
riée à combattre les bolchevistes. ERNEST distribueait à cette  
occasion deux sortes de fiches.....

de fiches du modèle ci-joint, constituant, l'une un questionnaire, la seconde une déclaration.

Lorsqu'il a été appelé à comparaître devant la Commission de contrôle, UNKOL a exprimé le désir de prendre une part active à la lutte contre le bolchevisme à condition que cette participation ne l'engage pas à prendre les armes.

Une surveillance constante continue à s'exercer sur les agissements de ce réfugié.

Si des faits nouveaux susceptibles de modifier les conclusions de ce rapport s'étaient signalés, je ne manquerais pas de les porter à votre connaissance.

LE FIA/FBI.